

## DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU COLLÈGE LYCÉE NOTRE- DAME PROVIDENCE

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Lycée Notre-Dame Providence.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
  - Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
  - Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
  - Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
  - Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »,
  - Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- Cette charte s'applique à tout utilisateur autorisé à se servir des moyens et systèmes informatiques du Collège Lycée Notre-Dame Providence.
  - L'utilisation de ces moyens informatiques a pour **objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.**

### RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

#### RESPECTER LES AUTRES:

- Ne pas consulter, s'approprier, modifier ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, ni altérer les ressources pédagogiques mises à disposition sur le réseau.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes, provocants.

#### Respecter le matériel :

- Prendre soin du matériel et informer un responsable de toute anomalie constatée.
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement normal du réseau.
- Ne pas essayer de contourner les sécurités mises en place.
- Ne pas télécharger ou installer des fichiers ou des logiciels sans autorisation.

#### Respecter les valeurs humaines et sociales :

- Ne pas recevoir ou diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales ou portant atteinte au respect de la personne humaine.
- Les informations recueillies dans le cadre de cette charte, en particulier pour la création des identifiants de connexion (nom, prénom, classe) sont obligatoires pour l'utilisation de l'informatique dans l'établissement. Aucune donnée recueillie n'est transmise à des tiers
- Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser à l'établissement.

## DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU COLLÈGE LYCÉE NOTRE- DAME PROVIDENCE

- L'accès au réseau Internet se fait donc en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif.
- Les adresses des sites Internet consultés sont enregistrées et analysées en permanence par les responsables de l'établissement.
- L'utilisation et la consultation de boîtes aux lettres personnelles sont interdites sur les postes de l'établissement.
- Pour éviter les risques, notamment d'atteinte à la personne, la connexion à des services de dialogues en direct (CHAT...) n'est pas autorisée.
- Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations reçues via l'Internet car ces dernières ne sont pas toujours fiables.

### **PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR INTERNET**

La création et la diffusion d'informations sur internet s'opèrent dans le cadre de règles :

- La création d'informations destinées à être diffusées sur le net se déroule sous la conduite pédagogique d'un adulte ; leur publication est coordonnée par les responsables de l'établissement.
- La loi s'applique, comme pour toute publication : une vigilance particulière s'impose pour ne pas porter atteinte à l'image ou à l'intégrité de la personne sous quelque forme que ce soit. Sur le net aussi, le non-respect de la loi est passible de poursuites judiciaires.

### **CONDITIONS D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES**

- Le matériel informatique mis à la disposition des élèves, performant et sensible, doit être respecté. Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe). Les comptes nominatifs sont personnels et inaccessibles.
- A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail se déconnectant.  
Tout utilisateur ne respectant pas les règles et obligations de cette chartre est passible, outre de se voir retirer l'accès aux ressources informatiques, de sanctions internes définies dans le règlement intérieur de l'établissement.